

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2022

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT (*arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°28/2022*), Mme Caroline DORMOY, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN (*quitte la séance à partir de la délibération n°31/2022*).

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022
- 2) Contrat groupe d'assurance statutaire – Evolutions réglementaires
- 3) Formation Secrétaire de Mairie « DU GASM » - Motion
- 4) Tarifs Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs - Modificatif
- 5) Action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » - Désignation d'un élu
- 6) Remboursement des Arrhes – Annulation de location salle MTL
- 7) Contrat de Location et Règlement d'utilisation de la salle MTL
- 8) Subvention Voyages Scolaires 2022/2023
- 9) ACCA de Quincey – Versement d'une subvention exceptionnelle
- 10) Budget Principal – Décisions modificatives
- 11) Présentation des projets d'aménagement des abords de la Mairie
- 12) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (13 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et

fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une surprime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Vote : 14 Pour

3 – FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE « DU GASM » - MOTION

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.

Vote : 14 Pour

4 – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19/2022

Le Maire propose au conseil municipal la grille tarifaire applicable à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs de Quincey :

Définition des tranches en fonction du QF

Tranche 1 (T1) inférieur à 680 €

Tranche 2 (T2) de 681 à 1100 €

Tranche 3 (T3) de 1101 à 3000 €

Tranche 4 (T4) supérieur à 3000 €

Accueil périscolaire, restauration scolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin (7h30-8h05)	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €
Accueil du midi (sans repas)	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €
Temps méridien avec repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €
Accueil du soir avec goûter	1.53 €	1.60 €	1.68 €	1.75 €
Accueil du soir (à partir de 17h00)	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €

A partir du 2^{ème} enfant :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €
Accueil du midi (sans repas)	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €
Temps méridien avec repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €
Accueil du soir avec goûter	1.20 €	1.26 €	1.32 €	1.37 €
Accueil du soir (à partir de 17h00)	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €

Centres de loisirs

Enfants de Quincey

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée sans repas	8.65 €	9.08 €	9.52 €	9.87 €
½ journée sans repas	6.80 €	7.15 €	7.48 €	7.79 €
Repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €

Enfants des autres communes

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée sans repas	11.94 €	12.54 €	13.14 €	13.66 €
½ journée sans repas	9.69 €	10.19 €	10.69 €	11.11 €
Repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs qui seront appliqués dès le 1^{er} septembre 2022.

Vote : 14 Pour

5 – ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » – DESIGNATION D'UN ELU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Caroline DORMOY et Monsieur Bruno BIDOYEN comme « élu.e.s rural.e.s relais de l'Egalité »

Vote : 15 Pour

6 – REMBOURSEMENT DES ARRHEES – ANNULATION DE LOCATION SALLE MTL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remboursement des arrhes versées lors de la réservation de la MTL pour le week-end des 9 et 10 juillet 2022.

La salle des fêtes n'a pas été relouée à cette date.

Considérant le caractère exceptionnel justifiant la demande d'annulation de réservation par le locataire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des arrhes.

Vote : 15 Pour

7 – CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MTL

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les lieux et édifices publics.

Considérant la nécessité de définir les règles d'utilisation de la salle des fêtes, clarifier les relations entre la commune bailleur et le locataire, préciser les droits et obligations respectifs de chacun, et prévenir les contentieux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de mettre à jour les documents nécessaires à la location de la salle MTL, à savoir :

- Le contrat de location
- Le règlement d'utilisation de la salle

Le conseil municipal sollicite un temps de réflexion supplémentaire sur le nouveau contrat de location et le nouveau règlement d'utilisation de la salle MTL, présentés par Monsieur le Maire.

Délibération reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

8 – SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2022/2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2022/2023, une participation financière de :

- 40.00 € pour un séjour en métropole,
- 80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

Vote : 14 Pour

9 – ACCA DE QUINCEY – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Afin d'aider à l'organisation du « repas champêtre » qui s'est déroulé le 2 juillet 2022 à la salle des fêtes de Quincey, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue à l'ACCA de Quincey, une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vote : 14 Pour

10 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de réaliser les travaux de réfection du sol amortissant de l'espace jeux situé Place de la Liberté pour un montant de 3 744,00 € sur le budget COMMUNE 2022, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 3 750.00 € du compte 2131-opération 22 (Presbytère) au compte 2135-opération 13 (Mairie), comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-22 : Presbytère	3 750.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 750.00 €	
D 2135-13 : Mairie		3 750.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 750.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 14 Pour

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de réaliser les travaux de réfection de toiture de différents bâtiments scolaires (Bungalow, SAS Ecole) pour un montant total de 3 993,47 € sur le budget COMMUNE 2022, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 4 000.00 € du compte 2131-opération 22 (Presbytère) au compte 2131-opération 12 (Ecole), comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-22 : Presbytère	4 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	
D 2131-12 : Ecole		4 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 14 Pour

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Afin de réaliser la totalité les travaux de restauration des deux sculptures de l'église de Quincey pour un montant total de 6 290.00 € (base + option A et B) sur le budget COMMUNE 2022, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 2 900.00 € du compte 2131-opération 22 (Presbytère) au compte 2131-opération 24 (Eglise), comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-22 : Presbytère	2 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 900.00 €	
D 2131-24 : Eglise		2 900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 900.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 14 Pour

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°6

Afin de procéder au mandatement du FPIC 2022, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100.00 € du compte 615232 - Entretien et réparations sur réseaux au compte 7392221 – Fonds de péréquations des ressources intercommunales et communales, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		100.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		100.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 14 Pour

11 – PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire partage à l'écran avec les membres présents les deux propositions d'aménagement des abords de la Mairie réalisées par Madame VUILLIER-LEMOINE, architecte au CAUE 70 et présentées lors d'une réunion en Mairie le 5 septembre 2022 en présence d'agents de la DDT.

12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des diverses inaugurations et visites auxquelles les élus sont invités à participer :

- Journée « Portes Ouvertes » du Sytevom le 8 octobre 2022.
- Essai d'un camion électrique par le service collecte du 04 octobre au 11 octobre 2022
- « Assises de l'Eau dans la Haute-Saône » - Edition 2022 le samedi 22 octobre 2022 à Saônexpo, place du 8 Mai 1945, à Port sur Saône

Ainsi que de demandes/doléances reçues en Mairie courant septembre :

- Mise à disposition d'une salle de la maison des associations à l'association RETINA France, représentée par Monsieur Tavernier pour le département de Haute-Saône, une demi-journée par semaine à partir de novembre 2022.
- Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur la commune.
- Inondations liées à l'évacuation des eaux pluviales dans diverses rues lors des derniers orages.

Monsieur le Maire fait le point sur des dossiers en cours de réflexion :

- Installation d'une épicerie sur la commune gérée par des bénévoles
- Rénovation et isolation de la salle des fêtes

Le Maire déclare la séance close à 21 h 30.

Fait à Quincey, le 23 septembre 2022

La Secrétaire de Séance,

Véronique BATTISSE

Le Maire,

Bruno BIDOYEN.